

INFORMATION EAUX

N° 550
Mars 2004

www.oieau.org
"Le monde de l'eau sur Internet"



Office
International
de l'Eau

**Des Nouvelles
des Agences de l'Eau**

**La Gestion de l'Eau
en Zones Arides**

**113 Technologies
pour l'Environnement**

EAUDOC sur le Web

Les nouvelles références bibliographiques en ligne

<http://eaudoc.oieau.fr>

Rubrique Actualités / nouvelles Ref. Biblio.

"EPER"

**Le Registre Européen
des Emissions de Polluants**

**Orientations
du Plan National
Santé-Environnement**

**Union Africaine
Déclaration de Syrte**

"Les Journées d'Information du CNFME"

"Le Risque Légionnelle"

Limoges - 30 Avril 2004

SOMMAIRE

Nouvelles des Agences de l'Eau

- Adour-Garonne 2
- Loire-Bretagne 2
- Seine-Normandie 2
- Rhin-Meuse 3
- Rhône-Méditerranée & Corse 3

Actualités
Françaises 4

Agenda
des Evénements 11

Actualités
Internationales 6

Librairie 12

Nouvelles
du RIOB 7

Références
Bibliographiques 13

Nouvelles
de l'Office
International
de l'Eau 8

Retrouvez les documents
sélectionnés et analysés
et les références récentes
de JURIEAUDOC
sur votre messagerie
et sur notre site

Visitez aussi notre site internet :

<http://www.oieau.org>

1.846.000
visiteurs
en 2003 !

Revue mensuelle - 11 numéros/an

Directrice de la publication : Christiane RUNEL
Rédactrice en Chef : Catherine JUERY
Rédacteur : Ghislain LOISEAU
Maquette : Nathalie CHAILLOU
Frédéric RANSONNETTE
Abonnements : Nathalie CHAILLOU

Abonnement 1 an
France : 454,48 Euro TTC
Etranger : 380,00 Euro

Office International de l'Eau
Direction de l'Information,
de la Documentation et des Données sur l'Eau
15, rue Edouard Chamberland
87065 Limoges Cedex
Tél. : +33 (0) 5 55 11 47 47
Fax : +33 (0) 5 55 11 47 48
E-Mail : eaudoc@oieau.fr

Numéro Paritaire
ISSN

AD 234
0012-9003 - 49^{ème} année



Office
International
de l'Eau



LES CAHIERS TECHNIQUES

DES GUIDES TECHNIQUES PRATIQUES ET PEDAGOGIQUES
A L'USAGE DES PROFESSIONNELS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- 1 LES POMPES CENTRIFUGES
- 2 RECHERCHE ET DETECTION DES FUITES
- 3 REACTIFS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
- 4 INSTRUMENTS DE MESURE
- 5 LE COMPTAGE
- 6 LA ROBINETTERIE
- 7 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- 8 NITRIFICATION DENITRIFICATION DEPHOSPHATATION
- 9 L'OZONATION DES EAUX
- 10 LA CHLORATION DES EAUX
- 11 LA TELEGESTION DES RESEAUX
- 12 POSE DES CANALISATIONS
- 14 L'EAU D'ALIMENTATION DES GENERATEURS DE VAPEUR
- 15 LES POMPES
- 16 LE DIOXYDE DE CHLORE
- 17 LA SURPRESSION
- 18 LE POMPAGE DES EAUX USEES
- 15 QU'EST-CE QUE L'EPURATION ?



Pour commander

Office International de l'Eau - SNIDE
15 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 47 47 - Fax : 05 55 11 47 48 - eaudoc@oieau.fr

LE REGISTRE EUROPÉEN DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS (EPER) ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le 23 février dernier, la Commission Européenne et l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) ont inauguré l'EPER (European Pollutant Emissions Register), premier registre à l'échelle européenne des émissions industrielles rejetées dans l'air et l'eau.

L'idée d'établir un inventaire des émissions polluantes a été lancée en 1992 au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro et a recueilli le soutien de l'OCDE. Dans l'Union Européenne, cela est devenu une exigence avec l'adoption de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution de 1996.

Pour autant ce n'est véritablement qu'à la fin de l'année 2000 que le projet "EPER" a été formalisé dans une décision de la Commission Européenne qui en fixait tous les détails (décision 2000/479/CE du 17 juillet 2000).

Désormais opérationnel et accessible au public, "EPER" permet d'obtenir, à l'échelle européenne, des informations détaillées sur les pollutions provenant de quelques 10.000 grandes installations industrielles (y compris les grandes installations porcines et avicoles).

"EPER" couvre 50 polluants différents et contient des données provenant de tous les 15 États-Membres actuels ainsi que de la Norvège qui a souhaité y participer. À partir de mars, seront également intégrées, sur une base volontaire, des données provenant de Hongrie.

Accessible en ligne sur internet (www.eper.cec.eu.int), le registre européen des émissions de polluants permet de rechercher les données suivantes :

- Émissions produites par un site industriel précis à partir de son nom, code postal, adresse ou simplement de sa situation géographique (recherche par carte),
- Industries par pays ou par secteur d'activité,
- Émissions par désignation des polluants.

Cette base de données permet à tout un chacun de mieux connaître la qualité de son environnement de proximité et de disposer d'informations précieuses sur chaque polluant recensé et ses effets globaux sur la santé humaine et l'environnement.



Grâce à "EPER", les entreprises peuvent se mesurer par rapport à leurs concurrentes et les scientifiques, compagnies d'assurances, autorités locales et responsables politiques disposent d'une base de données qui doit les aider à choisir la meilleure solution pour réduire la pollution industrielle.

Cet été, la Commission publiera un rapport dans lequel seront analysées et évaluées la pertinence et la qualité des données communiquées par les États-Membres. Il est dès à présent évident que les données "EPER" ne sont pas exhaustives en ce qui concernent certains polluants et pays, notamment dans des secteurs comme les exploitations porcines et avicoles, les décharges, le traitement de surface des métaux et les rejets industriels dans les réseaux municipaux d'assainissement.

La Commission continuera donc à améliorer, développer et actualiser le registre "EPER".

Rappelons qu'en vertu de la décision de la Commission concernant "EPER", les États-Membres doivent mettre à jour leurs données tous les trois ans. Le prochain exercice de déclaration aura donc lieu en 2006.

Dans l'immédiat, les prochaines étapes consisteront à traduire le site web "EPER" dans chaque langue officielle de l'UE et, en coopération avec le Centre Commun de Recherche d'Ispra et

l'AEE, d'y intégrer des images satellite en couleurs des zones avoisinant les installations industrielles. Pour l'instant, ces images ne sont encore disponibles qu'en noir et blanc pour certains pays.

L'UE envisage également de ratifier le protocole CEE-NU sur les Registres des Rejets et Transferts de Polluants (RRTP) dans le cadre de la Convention d'Aarhus. À terme, "EPER" deviendra donc un RRTP européen vraiment complet, ce qui signifie que le public disposera de davantage d'informations par exemple sur ce que les industries font de leurs déchets. La Commission prévoit de soumettre une proposition de règlement concernant l'établissement du RRTP européen cet été.

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY

Kongens Nytorv 6 - DK-1050 Copenhagen K - Denmark

Tel. : +45 3336 7100 - Fax : +45 3336 7199

eea@eea.eu.int

www.eper.cec.eu.int/eper/

SUR LE WEB : LES NOUVELLES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES D'EAUDOC

Vous appréciez le bulletin détachable des dernières références de l'ancienne formule d'Information Eaux. Pour une meilleure utilisation, celui-ci est aujourd'hui remplacé par un livret électronique.

Retrouvez donc cette sélection des nouvelles références bibliographiques de nos bases en ligne sur :

<http://eaudoc.oieau.fr>

rubrique actualités / nouvelles ref. Biblio. (accès réservé aux abonnés : pensez à vous identifier).

Les références sont proposées par thème pour une plus grande facilité d'accès.

Pour vous faire envoyer automatiquement ce livret électronique (tout ou partie) directement sur votre E-mail, contactez nous :

eaudoc@oieau.fr



ADOUR-GARONNE

100 MILLIONS D'EUROS D'AIDES ATTRIBUÉS EN 2003

En 2003, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accordé 99,5 M d'aides afin que les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, entreprises industrielles et agriculteurs) puissent réaliser des équipements relatifs à l'eau.

Il s'agit notamment de réduire ou de traiter les pollutions rejetées, de développer les techniques propres, d'économiser les prélèvements et les consommations, de garantir la qualité et les volumes de l'eau distribuée, mais aussi de soutenir les débits d'étiage ou d'entretenir et restaurer les rivières.

Sur cette enveloppe avoisinant les 100 millions d'Euros : la moitié a été consacrée à l'assainissement (50,4 millions d'Euros), 22,2 millions d'Euros ont été engagés en faveur de la dépollution des entreprises industrielles, 14 millions d'Euros ont servi à la restauration des milieux aquatiques ainsi qu'à l'aménagement et la gestion des ressources en eau, et 9,6 millions d'Euros ont été consacrés à l'eau potable.

Ces aides ont notamment permis de financer d'importants projets comme l'extension de la station d'épuration de Toulouse-Ginestous ou la construction de deux nouvelles stations d'épuration de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En ce qui concerne les aides accordées aux industriels, un effort conséquent a été fait en faveur des secteurs papetier et viticole pour leur permettre d'améliorer l'épuration de leurs effluents.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90, rue du Férétra - 31078 Toulouse Cedex
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

LOIRE-BRETAGNE



MESURER LA PROFONDEUR DE LA NAPPE

Au cours du mois du mars, l'Agence a fait procéder à la mesure de certains forages et puits de la Sologne et du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Cette opération a pour but de mieux connaître la nappe contenue dans les calcaires de Beauce sous la Sologne. Actuellement exploitée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'irrigation à raison d'environ 25 millions de m³ par an, cette nappe est généralement de bonne à excellente qualité, et les pompages y sont de plus en plus nombreux.

Ce programme d'études engagé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a été confié à la Société Calligee, bureau d'études géologiques spécialisé dans ce domaine.

Les mesures permettront de réaliser une carte piézométrique qui donnera dans toute la région la profondeur de l'eau et le sens d'écoulement de la nappe et qui servira de référence pour les années futures pour vérifier son équilibre. Ce document public sera diffusé à l'automne 2004 aux mairies pour information.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Avenue de Buffon - B.P. 6339 - 45063 Orléans cedex 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
www.eau-loire-bretagne.fr

SEINE-NORMANDIE



SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AISNE - ARDENNES - OISE

Le 19 février 2004, une nouvelle Charte pour la qualité des réseaux d'assainissement a été signée dans les Départements de l'Aisne, des Ardennes et de l'Oise. Elle succède la Charte qualité des chantiers de canalisations signée en novembre 1996, dans les Départements de l'Aisne et de l'Oise.

Cette nouvelle Charte, qui couvre la quasi-totalité du bassin versant Seine-Normandie, contient un ensemble de recommandations essentielles à la bonne réussite d'une opération d'assainissement.

Ce document englobe l'ensemble des étapes de la conduite d'un projet d'assainissement, depuis les études préalables, à la réalisation des travaux de pose des réseaux d'assainissement, jusqu'aux contrôles et à l'exploitation des réseaux.

La Charte qualité permet au maître d'ouvrage de bénéficier de toutes les connaissances et compétences de l'ensemble des partenaires d'une opération d'assainissement, afin d'optimiser la coordination des différents acteurs, le respect des délais et des coûts ainsi que la pérennité des réseaux.

Cette Charte qualité ne se substitue ni aux textes en vigueur, ni aux missions des différents acteurs.

Elle constitue un cadre de pratiques communes et permet à chacun d'atteindre le même objectif : construire des réseaux étanches et durables, en respectant le milieu environnant.

L'Agence de l'Eau fait partie des trente signataires de cette Charte. Après s'être fortement impliquée dans son élaboration, elle va maintenant en suivre l'application.

Cette Charte est accessible en ligne sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans la rubrique "ouverture sur le monde".

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre
Tél. : 01 41 20 16 00 - Fax : 01 41 20 16 89
www.eau-seine-normandie.fr



RHIN-MEUSE

EAU ET OPINION PUBLIQUE

Au second semestre 2003, le public a été invité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à s'exprimer dans le cadre de la réforme nationale de la politique de l'eau. Trois thèmes ont été abordés : l'eau et l'homme, les milieux aquatiques, l'information.

Questionnaire papier ou électronique, conférences de citoyens, focus groupes, autant de méthodes pour des résultats enrichissants, parfois surprenants.

Le 4 février 2004, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à l'initiative du Comité de Bassin et avec l'appui du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de la DIREN de Bassin, a souhaité faire le point sur les résultats de ces différentes études ceci dans le cadre de l'association du public à l'application de la DCE.

La matinée, riche en échanges, a réuni autour de Daniel Dietmann, Président de la Commission Information du Public, Marie-Christine Prier de l'institut BVA, Alexis Roy de l'IFEN, David Nicolas Lamothe de l'Office International de l'Eau, Anne-Luce Plantinga de "Mon quotidien" et Agnès Picquard qui a participé à la conférence de citoyens sur les boues d'épuration. Tout au long de la matinée, chaque intervenant a exposé les différents résultats de son étude.

Il ressort de ces enquêtes que le consommateur est à la fois conscient de la dégradation de la qualité de l'eau et de sa responsabilité en la matière et désireux de mieux préserver la ressource en eau. Cependant il connaît mal le circuit de l'eau potable et s'interroge sur la provenance de l'eau qu'il boit, sur sa qualité et sur le parcours qu'elle effectue après usage.

Le consommateur est donc très demandeur d'informations tant sur l'état actuel de l'environnement et des ressources aux niveaux européen, national et local que sur les solutions existantes.

Les résultats détaillés des diverses enquêtes et sondages réalisés au cours du débat national sur la réforme de la politique de l'eau sont disponibles sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : www.environnement.gouv.fr rubrique Eau / la gouvernance et les moyens.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rozérieulles - B.P. 30019 - 57161 Moulins Les Metz
Tél. : 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr

RHÔNE-MÉDITERRANÉE & CORSE



L'AGENCE PRIVILÉGIE LES CONTRATS DE RIVIÈRE

Les outils de la politique territoriale, SAGE et Contrats, sont particulièrement efficaces pour mettre en œuvre les différents volets du SDAGE. Ils constituent donc des atouts essentiels pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau.

Le 8^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence (2003-2006) renforce la mise en œuvre de plusieurs types de contrats (contrats de rivières, de nappes, de baies) qui permettent une gestion concertée de l'eau à la bonne échelle géographique.

C'est dans cette perspective qu'au cours du mois de janvier dernier, l'Agence a décidé de soutenir financièrement les trois contrats de rivière suivants :

• Le contrat de rivière "Azergue" :

Proche de l'agglomération lyonnaise et situé en partie dans le Beaujolais, l'Azergue, le plus grand cours d'eau du Rhône, voit sa qualité affectée principalement par les rejets d'origine domestique et par les pollutions issues de la viticulture en pays Beaujolais.

Le 19 janvier 2004, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse a signé le contrat de rivière Azergues qui prévoit l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière d'ici 2009 grâce à d'importantes opérations d'assainissement. 14,3 millions d'Euros seront nécessaires pour soutenir les objectifs de ce contrat, l'Agence de l'Eau apportant 2,7 millions d'Euros.

La réalisation des actions prévues au contrat est prévue sur 6 ans (2004- 2009).

Le volet assainissement domestique représente à lui seul environ 75 % des montants de travaux du contrat.

• Le contrat de rivière "Les Sorgues" :

Signé le 22 janvier 2004, le contrat de rivière " Les Sorgues " propose de mener les actions de restauration suivantes : maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial, préserver le fonctionnement atypique de la rivière, pérenniser la ripisylve gravement atteinte par la maladie du Platane, maintenir des débits biologiques minimums dans un système qui est globalement artificialisé, restaurer la faune piscicole.

• Le contrat de rivière "Foron" :

Signé le 22 janvier 2004, le contrat de rivière Foron vise à restaurer les cours d'eau franco-genevois, en particulier celui du Foron. Ce contrat concerne un petit cours d'eau franco-suisse d'une longueur de 20 km comportant un lit entièrement français, et dont seule la rive droite est suisse.

Les principaux problèmes de ce cours d'eau viennent de la qualité hydrobiologique nettement dégradée principalement par la pollution domestique en provenance de l'agglomération annemassienne.

Initialement élaboré pour renforcer la lutte contre les inondations, ce contrat a progressivement été étendu à la réduction des pollutions émises sur le bassin versant et à la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides.

Des informations détaillées sur chacun de ces contrats de rivière sont disponibles auprès de l'Agence de l'Eau.

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE & CORSE

2, 4 allée de Lodz - 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00 - Fax : 04 72 71 26 03
rdb.eaurmc.fr/

ORIENTATIONS DU PLAN NATIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT

En septembre 2003, François Fillon, Ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Jean-François Mattei, Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées et Roselyne Bachelot, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ont créé une commission chargée de préparer l'élaboration du premier Plan National Santé Environnement (PNSE).

Ce plan doit permettre de mieux prendre en compte les facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement dans la définition des politiques de prévention en santé publique.

Le 12 février 2004, la Commission d'Orientation du Plan National Santé-Environnement a remis un rapport dans lequel elle dresse un diagnostic des risques sanitaires environnementaux, décrit les mesures déjà prises ou préconisées pour s'en prémunir et propose des orientations et des priorités d'action. De nombreux passages de ce texte concernent directement l'eau (risques liés à la consommation de l'eau, risques liés aux légionelles, risques liés aux baignades).

Dans le Plan National Santé-Environnement, qu'il arrêtera au printemps 2004, le Gouvernement fixera les objectifs ainsi que les actions prioritaires pour les 5 ans qui viennent. Ce Plan National sera rendu public lors de la 4^{ème} conférence ministérielle sur l'environnement et la santé organisée à Budapest en juin 2004.

Consulter le rapport :

www.afsse.fr/documents/PNSE12fev04.pdf

AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE ENVIRONNEMENTALE

27, 31 av. Général Leclerc - 94709 Maisons Alfort
Tél. : 01 56 29 19 30 - Fax : 01 43 96 37 67
afsse@afsse.fr

TECHNOLOGIES CLÉS POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour mieux faire connaître les technologies disponibles dans le domaine de l'environnement et ainsi favoriser leur diffusion, la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes (DiGITIP) du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en a réalisé un inventaire.

Ce travail s'est traduit par la rédaction de fiches descriptives présentant 113 technologies clés pour la préservation de l'environnement. Ces fiches sont désormais mises à la disposition du public sur le site internet du Ministère.

Bon nombre de fiches descriptives qui figurent dans cette base de données concernent l'eau et l'assainissement. Sont notamment présentés les techniques de désinfection, les techniques membranaires, les matériels d'analyse, les dispositifs d'assainissement autonomes, la protection des réseaux.

Chaque technologie fait l'objet de fiches comportant :

- un descriptif de la technologie ;
- des éléments de contexte économique et réglementaire ;
- la façon d'accéder aux brevets correspondant ;
- les industriels qui développent cette technologie ;
- les centres de compétences et d'information.

Ces fiches sont consultables sur le site

www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/ecoentr1.htm

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES POSTES

12 Rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 87 17 17

L'ÉCOLE DES MINES DE NANTES ET LES BOUES D'ÉPURATION

Le département Systèmes Energétiques et Environnement de l'Ecole des Mines de Nantes s'est spécialisé dans les procédés d'adsorption - desorption en particulier sur charbon actif pour le traitement de l'air et de l'eau. Ses recherches visent à améliorer l'efficacité de ces absorbants pour qu'ils capturent un maximum de molécules polluantes.

Pour mener ses travaux il reçoit, via le réseau RITeau, une subvention du Ministère de la Recherche pour son projet Macpor, (Matériaux carbonés poreux).

Le laboratoire franchit aujourd'hui un nouveau pas en passant au stade de la fabrication des charbons actifs par pyrolyse et activation de boues issues de stations d'épuration. L'intérêt environnemental est double : en traitant des effluents industriels, le procédé valorise des déchets habituellement destinés à l'épandage.

Les résultats des essais, réalisés sur des échantillons de quelques grammes avec différents polluants (colorants, phénol, métaux, etc.) sont concluants, ce qui permet d'étendre le projet

Macpor jusqu'au procédé industriel, ce qui n'a jamais été réalisé jusqu'à aujourd'hui. Pour ce projet, l'Ecole des Mines de Nantes a reçu une subvention de 158 000 euros du Ministère de la Recherche.

De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'Ecole des Mines de Nantes dans la rubrique actualités / la presse en parle :

www.emn.fr

ÉCOLE DES MINES DE NANTES

La Chantrerie - 4, rue Alfred Kastler - B.P. 20722
44307 NANTES Cedex 3
Tél. : 02 51 85 81 00 - Fax : 02 51 85 81 99
www.emn.fr/

DE L'EAU À TOUS LES PRIX

L'IFEN vient de publier une synthèse retraçant l'évolution du prix de l'eau en France. Ce document révèle qu'entre 1998 et 2001, les tarifs de l'eau ont augmenté en moyenne d'un peu plus de 8%, avec une progression plus forte pour l'assainissement (+10%) que pour l'alimentation en eau potable (+5%).

L'écart des prix moyens départementaux payés en 2001 pour un m³ d'eau en métropole varie du simple au double, lorsqu'il y a assainissement collectif.

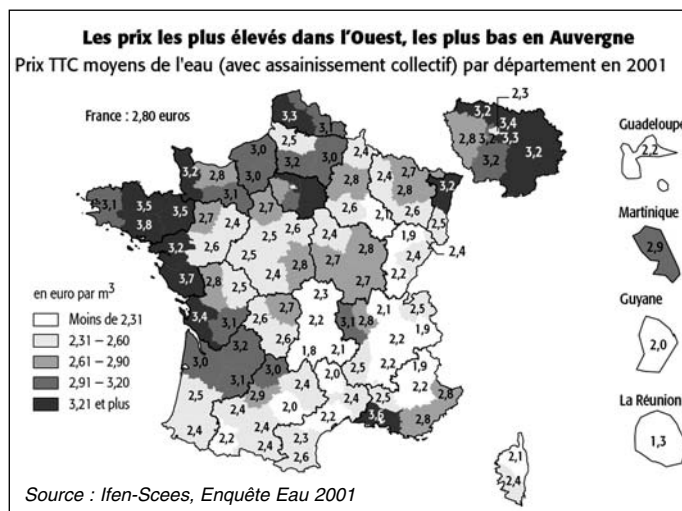
Ils s'étagent ainsi de 1,8 euro le m³ (Haute-Saône, Savoie) à 3,8 euros (Morbihan), la moyenne nationale (Dom inclus) s'établissant à 2,8 euros le m³.

Le prix de l'eau se répartit, pour l'ensemble de la France, à raison de 49% pour l'alimentation en eau potable et 51% pour l'assainissement.

Cette enquête a été réalisée par l'Institut Français de l'Environnement et le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques du Ministère de l'Agriculture. Elle a été effectuée par sondage auprès des communes par les services départementaux de la statistique agricole. L'enquête est complétée par des données de la Direction Générale de la Santé sur les unités de distribution de l'eau.

Cette synthèse est disponible sur le site de l'IFEN :

<http://www.ifen.fr/pages/de90.pdf>



INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT

61, boulevard Alexandre Martin - 45058 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 79 78 78 - Fax : 02 38 79 78 70
www.ifen.fr/

L'IFREMER FÊTE SES 20 ANS !

L'Ifremer fête ses 20 ans en 2004. Depuis 1984, la variété de ses activités et de ses compétences en font la richesse.

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe des Ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement. Il compte près de 1 400 salariés hors filiales. L'Ifremer est présent dans 72 laboratoires ou services de recherche, répartis dans 25 stations sur tout le littoral métropolitain et dans les DOM TOM. L'Ifremer gère également un ensemble de moyens d'élevage aquacole et d'expérimentation et possède 7 navires (dont 4 hauturiers), 2 submersibles habités, un engin téléopéré pour grande profondeur et un ensemble de moyens d'essais.

Pour fêter ses 20 ans d'existence, l'Ifremer présente sur son site internet (www.ifremer.fr) les événements qui ont marqué son histoire, décrit les différents centres où il est implanté et présente la diversité des métiers qu'il regroupe. Ce site propose également le calendrier des manifestations prévues en 2004.

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. : 01 46 48 21 00 - Fax : 01 46 48 21 21
www.ifremer.fr

FRANÇOIS VALIRON NOUS A QUITTÉ

Le monde de l'eau vient de perdre l'un de ses plus illustres membres en la personne de François Valiron.

Monsieur Valiron a toute sa vie été très actif dans le domaine de l'eau tant en France que dans les pays en développement.

Ingénieur Général des Ponts et Chaussées et Professeur honoraire à l'ENPC, il a notamment été :

- le premier Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (à l'époque Agence Financière de Bassin) ;
- à l'origine de la création du CEFIGRE (Centre de Formation Internationale à la Gestion des Ressources en Eau) qui est un des organismes à l'origine de l'Office International de l'Eau, et du CERGREN (Centre commun à l'ENPC et à l'ENGREF de recherche pour la gestion des ressources naturelles) devenu aujourd'hui CERVE ;
- à l'origine de la création de l'Académie de l'Eau dont il a été jusqu'au bout Secrétaire Général ;

Monsieur Valiron s'est également impliqué dans le pS-Eau depuis de nombreuses années. Il a tout particulièrement participé au comité scientifique du programme "Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres" de 1995 à 1998. Depuis 2000, il était membre du Conseil d'Administration de l'Association pS-Eau.

L'OIEau présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

L'UNION AFRICAINE FACE AUX DÉFIS DE L'EAU :

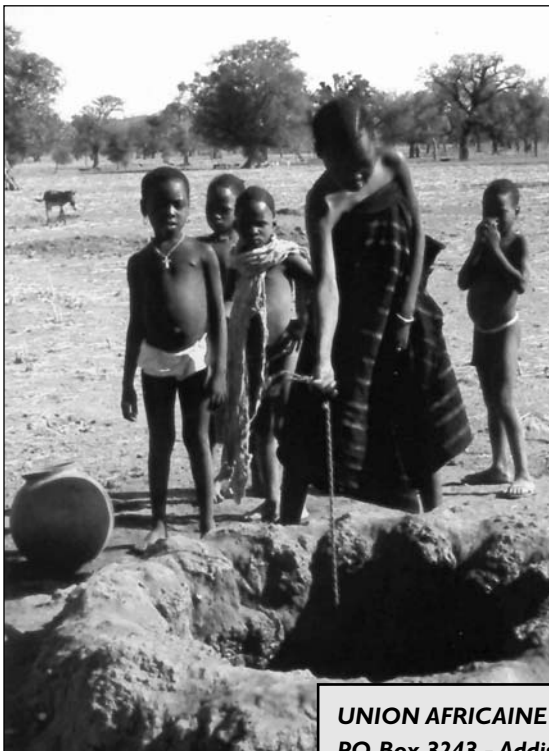
L'Afrique souffre d'un manque chronique d'eau, alors que sa population représente environ 12% de la population mondiale, le continent ne dispose que de 9% des ressources hydriques douces.

Pour autant les experts de l'Union Africaine estiment que cette situation n'est pas une fatalité et que le continent africain pourrait disposer d'assez d'eau pour faire face à ses besoins de développement si cette ressource était "équitablement" utilisée.

C'est pour débattre de cette question cruciale de l'eau qu'une quarantaine de chefs d'Etats et de gouvernement africains se sont réunis à Syrte (en Libye) les 27 et 28 février derniers lors d'un sommet extraordinaire de l'Union Africaine.

A l'issue de cette rencontre, les participants ont adopté une déclaration sur "les défis du développement durable de l'agriculture et des ressources en eau".

Ce texte rappelle que l'eau est un facteur déterminant dans toutes les activités humaines, qu'il faut garantir sa préservation et sa répartition et souligne la nécessité de mettre en œuvre des programmes intégrés pour le développement de l'agriculture.



En signant la déclaration de Syrte, les Chefs d'État et de Gouvernement des pays de l'UA se sont notamment engagés à :

- abonder le Fonds de Facilitation de l'Eau,
- encourager la conclusion d'accords bilatéraux sur les ressources communes en eau,
- accélérer la mise en place de la Banque Africaine d'Investissement chargée d'assurer le financement de projets de développement dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau,
- réaliser une étude de faisabilité pour la création rapide du Fonds Africain pour le Développement de l'Agriculture,
- accélérer la mise en œuvre des programmes du NEPAD dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau,
- allouer 10 % de leur budget national à la promotion de la production agricole (conformément à la déclaration adoptée à Maputo en juillet 2003).

La déclaration de Syrte est accessible sur :

www.africa-union.org

UNION AFRICAINE

PO Box 3243 - Addis Abéba - Ethiopie
Tél. : (251) 1- 51 77 00 - Fax : (251) 1- 51 78 44
www.africa-union.org/

DES SOLUTIONS FRANÇAISES POUR LA GESTION DE L'EAU AUX ÉMIRATS ARABES UNIS

La gestion des ressources en eau est une préoccupation constante des Autorités Émiriennes.

La situation est d'autant plus critique que le climat désertique des Émirats Arabes Unis, combiné à des consommations en eau dispendieuses et à des infrastructures défectueuses, pèsent lourdement sur la ressource.

De nombreuses municipalités des Emirats Arabes Unis recherchent des prestataires privés pour leur confier la réalisation et la maintenance de leurs stations d'épuration, réseaux d'assainissement ou stations de pompage.

Ayant largement recours au dessalement d'eau de mer (90% de la consommation du pays), les Emirats Arabes Unis éprouvent dans ce domaine un large besoin d'équipements.

Le colloque "Production, transport et traitement de l'eau" organisé par UBIFRANCE les 10 et 11 mai prochains vise d'une manière générale à promouvoir les savoir-faire français sur ce marché en pleine mutation et à accompagner dans leur développement export les entreprises françaises déjà présentes sur cette zone.

UBIFRANCE

14, avenue d'Eylau - 75116 Paris
Tél. : 01 44 34 50 00
www.ubifrance.com

L'AGRICULTURE, L'EAU ET LES ZONES HUMIDES DANS LE SUD ET L'EST MÉDITERRANÉEN

L'atelier régional sur les relations entre l'agriculture, l'eau et les zones humides dans le Sud et l'est méditerranéen qui a eu lieu à Tunis les 10 et 11 janvier derniers a remporté un véritable succès.

Organisé par l'Initiative Méditerranéenne de la Convention de Ramsar pour la préservation des zones humides (MedWet) et le Partenariat Mondial pour l'Eau (Global Water Partnership), cette conférence avait pour ambition d'identifier les axes d'une action Méditerranéenne pour l'Agriculture, l'Eau et les zones humides et de définir les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Les conclusions de cet atelier viennent d'être publiées et peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.medwet.org/news/tunis04.html>

MEDWET COORDINATION UNIT

Villa Kazouli, Kifissias & Gr. Lambraki 1 - 145 61 Kifissia GREECE
Tel. : +30 10 8089270 - Fax : +30 10 8089274
www.medwet.org

"IWRM.Net" :

VERS UN RÉSEAU EUROPÉEN POUR LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHES SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Le projet "IWRM.Net" s'attache à recenser les programmes de recherche existants dans les pays européens et réunir leurs gestionnaires afin d'élaborer des stratégies de recherche communes pour satisfaire les demandes sur la GIRE.

Le projet "IWRM.Net", action de soutien spécifique d'"ERA-NET", est piloté par l'Office International de l'Eau (OIEau) et le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB). Il a pour but de recenser les programmes de recherche nationaux et régionaux dans 15 pays de l'UE élargie à 25. C'est la première étape vers la préparation d'une proposition d'un projet "ERA-NET" d'une durée de cinq ans, dont le but sera la coordination et la mutualisation des programmes locaux afin d'atteindre les objectifs communs établis par la Directive-Cadre sur l'Eau et l'Initiative Européenne sur l'Eau.

Un Comité de Pilotage a été mis en place, composé de directeurs de programmes de recherche et de membres du RIOB de sept Pays-Membres – la France (le Ministère de l'Environnement et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), l'Allemagne, l'Espagne (CH Jucar), la Suède (Stockholm International Water Institute), parmi les États Membres actuels de l'UE, et la Pologne (le Ministère de l'Environnement) et la Roumanie (Apele Romane), la Hongrie (National Water Authority) parmi les pays candidats. Mais ceci n'est nullement un groupe fermé, et il est prévu que les directeurs de programmes d'environ dix pays supplémentaires rejoignent le Comité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En se basant sur une analyse holistique des rapports sur les programmes de recherche de 15 pays, le Comité de Pilotage formulera des propositions d'action pour atteindre des synergies inter-programmes et améliorer l'accès aux résultats exploitables pour les gestionnaires des ressources en eau. Il invitera une cinquantaine de directeurs de programmes de recherche – des dirigeants de réseaux universitaires et de groupes de recherche européens – afin de discuter de ces propositions pendant un atelier de réflexion (prévu les 8 et 9 juillet à Paris). Leurs conclusions détermineront le modus operandi du réseau d'échange et de collaboration, qui doit être créé au cours du projet "ERA-NET" entre les gestionnaires de programmes de recherche.

Ce projet, d'une durée de 9 mois, est financé par la Commission Européenne – DG Recherche, dans le cadre de la mise en place d'un Domaine de Recherche Européen (ERA). Le budget (180,000 Euros) couvrira les recensements locaux, les réunions du Comité de Pilotage et l'organisation de l'atelier.

SECRÉTARIAT TECHNIQUE PERMANENT - RIOB

21, rue de Madrid - 75008 PARIS

Fax : 01 40 08 01 45

riob2@wanadoo.fr

www.riob.org

Vous êtes Maire ou Président de Syndicat Intercommunal ...

... Etes-vous sûr de prendre
les décisions qui s'imposent
pour la gestion de l'eau
dans votre commune ?

Les réponses sont sur
C@RTEL-eau
le portail internet
des élus locaux
pour une meilleure
gestion de l'eau

 un site animé par l'Office International de l'Eau

http://www.carteteau.org

LA GESTION DE L'EAU DANS LES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES



Une conférence internationale a été organisée du 1^{er} au 4 février 2004 par la Réserve de Biosphère de La Palma (Canaries - Espagne) en collaboration avec les projets financés par la Commission Européenne dans le cadre du 5^{ème} PCRD :

- **WaterStrategyMan** (Developing Strategies for Regulating and Managing Water resources and Demand in Water Deficient Regions) **auquel participe l'Office International de l'Eau** : ce projet vise à développer un outil d'aide à la décision prenant en compte les aspects économiques, techniques, sociaux, institutionnels et environnementaux ;
- **Aquadapt** (Strategic Tools to Support Adaptive, Integrated Water Resource Management under Changing Utilisation Conditions at Catchment Level : A Coevolutionary Approach) ;
- **Medis** (Towards Sustainable Water Use on Mediterranean Islands : Addressing Conflicting Demands and Varying Hydrological, Social and Economic Conditions).



OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU
Direction de l'Information et de la Documentation sur l'Eau
15 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 47 90 - Fax : 05 55 11 47 48
snioide@oieau.fr - www.oieau.org

LES JOURNÉES D'INFORMATION DU CNFME : "LE RISQUE LÉGIONELLE"

Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (Office International de l'Eau) organise le 30 avril 2004 à Limoges une journée d'information sur "le risque légionelle".

Destinée aux professionnels de l'eau et aux gestionnaires, cette "journée d'information du CNFME" a pour ambition d'apporter un éclairage concret et pragmatique sur ce sujet, qui est particulièrement d'actualité.

Pour aborder l'ensemble des problématiques, l'Office International de l'Eau s'est entouré d'intervenants de grande qualité (Services de l'Etat, gestionnaires de réseaux, industriels, ...).

Cette journée aura donc une orientation véritablement professionnelle et fera la part belle aux témoignages et retours d'expériences.

Elle sera structurée autour des thèmes suivants :

- le cadre réglementaire de la gestion des tours aéroréfrigérantes et des réseaux d'eau chaude sanitaire,
- les techniques d'entretien des installations de refroidissement (contraintes techniques suivant le process et la qualité de l'eau, méthodes curatives, méthodes préventives),

- retours d'expériences sur l'entretien des tours aéroréfrigérantes au quotidien (moyens mis en œuvre par un industriel),
- la recherche des légionelles (constat sur les incertitudes d'analyse, perspectives : méthodes plus rapides que la NF T90-431),
- retours d'expériences sur l'entretien des réseaux d'eau chaude sanitaire en milieu hospitalier (exposé sur les procédures et le carnet sanitaire mis en place).

Pour connaître le programme complet de la journée et les conditions d'inscription contactez **Fabienne Lasvergnas** et consultez notre site : www.oieau.org

OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU
Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau CNFME
22 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 47 70 - Fax : 05 55 11 47 01
cnfme@oieau.fr - www.oieau.org

Nos Stages de Formation Professionnelle pour mai et juin 2004

DATE	REF.	TITRE
03-06/05/04	F019	Initiation à l'assainissement
03-07/05/04	B023	Les filières de traitement et d'évacuation des boues d'eau potable
03-07/05/04	E006	Exploiter les réseaux d'assainissement - 1° partie
03-07/05/04	E014	Techniques alternatives en assainissement pluvial - prise en compte des recommandations du nouveau fascicule 70 titre 2
03-07/05/04	F002	Exploiter une station d'épuration à boues activées - 2° degré - module I : mesures et diagnostics rapides
03-07/05/04	L008	Gestion d'un parc de capteurs : mise en œuvre d'une fonction métrologique
04-05/05/04	G002	Diagnostic, vieillissement et réhabilitation d'un forage d'eau
04-07/05/04	C020	Qualification à la maintenance des disconnecteurs
05-07/05/04	E044	Inspection visuelle des réseaux - niveaux 2 et 3
06-05/05/04	C044	Reconduction de la qualification polyéthylène
10-13/05/04	A013	Les eaux chaudes sanitaires en milieux hospitaliers : maîtrise et gestion des risques
10-14/05/04	B018	Correction de la minéralisation : eaux agressives, eaux entartrantes
10-14/05/04	C014	La pose du tube polyéthylène en distribution d'eau potable
10-14/05/04	E012	Diagnostic des réseaux d'assainissement et schéma directeur
10-14/05/04	E036	Lecture de plan et levé topographique en réseau d'assainissement
10-14/05/04	F004	La gestion technique d'une station d'épuration + du 7 au 11/06 2 ^{ème} semaine
10-14/05/04	F005	Dysfonctionnement de l'épuration par boues activées - 3° degré
10-14/05/04	F025	Exploiter les stations d'épuration rustiques
10-14/05/04	K022	L'eau et les procédures d'urbanisme
10-14/05/04	N007	Détoxication des effluents
11-14/05/04	B002	Exploitation d'un poste de désinfection des eaux au chlore et au dioxyde de chlore
11-12/05/04	E011	Sécurité sur les chantiers de pose
11-13/05/04	I013	Initiation à l'électricité
17-19/05/04	A014	Prélèvement d'eau : pourquoi, comment ?
17-19/05/04	S009	Cartographie de rivière
24-27/05/04	L007	Exploiter et entretenir un système d'autosurveillance de station d'épuration
24-28/05/04	B005	Exploiter les usines de production d'eau potable - perfect. - 2° niveau
24-28/05/04	C005	Maintenance de la robinetterie et des poteaux d'incendie
24-28/05/04	C026	Le compactage des remblais de tranchées
24-28/05/04	E005	Connaître le fonctionnement hydraulique des réseaux d'assainissement
24-28/05/04	F032	Le génie civil des stations de traitement
24-28/05/04	G003	Le forage d'eau
24-28/05/04	H003	La conception des stations de pompage
24-28/05/04	N026	Conception et dimensionnement de step à boues activées en agro-alimentaire
25-28/05/04	A005	Analyses des eaux en laboratoire - 3° degré
25-28/05/04	E037	Gestion des services d'assainissement non collectif
01-04/06/04	B014	Réactifs en production d'eau potable : application et sécurité
01-04/06/04	B027	Techniques membranaires et affinage de l'eau
01-04/06/04	F017	Exploiter des biofiltres et une désodorisation
01-04/06/04	F019	Initiation à l'assainissement

Nos Stages de Formation Professionnelle pour mai et juin 2004

DATE	REF.	TITRE
01-04/06/04	I014	La réception des installations électriques et des systèmes automatisés
02-04/06/04	K028	Le suivi financier des services d'eau et d'assainissement gérés en régie + du 9 au 10/11/04 2 ^{ème} semaine
07-11/06/04	C001	Exploiter les réseaux d'eau potable - niveau 1- module 1
07-11/06/04	C003	Exploiter les réseaux d'eau potable - niveau 2
07-11/06/04	E023	Autosurveillance des réseaux d'assainissement : mise en oeuvre
07-11/06/04	E025	La restauration, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
07-11/06/04	F007	Conception et dimensionnement - module 1 : station d'épuration à boues activées
07-11/06/04	N008	Exploitation d'une station de détoxification
08-11/06/04	A006	Analyses élémentaires relatives à la bactériologie des eaux - 1 ^o partie
08-10/06/04	E031	Les essais d'étanchéité en réseau d'assainissement
08-10/06/04	F035	Logiciel microsat
09-10/06/04	C021	Reconduction de la qualification à la maintenance des disconnecteurs
14-18/06/04	B001	Exploiter les usines de production d'eau potable - initiation au traitement des eaux
14-18/06/04	C016	Les bases de l'hydraulique appliquées au réseau d'eau potable - niveau 1
14-18/06/04	C041	Diagnostic et modélisation des réseaux d'eau potable
14-18/06/04	F011	Exploiter les systèmes de déshydratation des boues
14-18/06/04	F029	Initiation au traitement des boues : découverte d'une problématique et d'un métier
14-17/06/04	I005	Entretien des équipements mécaniques des petites stations d'épuration
15-18/06/04	C020	Qualification a la maintenance des disconnecteurs
15-18/06/04	I011	Exploiter et entretenir les démarreurs électroniques et les variateurs de vitesse
15-18/06/04	N002	Résines échangeuses d'ions

Bulletin de Réservation (à faxer au 05 55 11 47 01)

STAGE CONCERNE

Référence :

Intitulé du stage :

Dates :

PARTICIPANT

Nom et Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

SOCIETE

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :



N° SIRET :

Code APE :

Les "Convention-Convocation-Facturation" sont à adresser :

à l'adresse ci-contre

à l'organisme suivant :

N° SIRET :

Code APE :

A M. ou Mme :

Fait à :

Signature

Le :

et cachet

Le détail de ces formations ainsi que le calendrier des stages 2004 est disponible sur le Web : <http://www.oieau.org/stages>

Demandez le Catalogue 2004 !

Office International de l'Eau - Le CNFME - 22 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 47 00 - Fax : 05 55 11 47 01 - E-mail : stages@oieau.fr

Notre sélection ...

DATE	LIEU	THEMES	CONTACT
16-17/03/04	Lucca Italie	"Planification Models for Water Resources and Soil Protection in Europe and the United States"	Autorita'di bacino pilota del fiume serchio Via Vittorio Veneto - 55100 Lucca - Italia Tél : 0583-462241 Fax : 0583-471441 serchio@serchio-autoritadibacino.it
18-19/03/04	Wellington New Zealand	3 rd World Water Forum Follow-up Meeting in Oceania & Pacific	NZ Water & Wastes Association Tél. : (64 4) 802 5262 - Fax : (64 4) 802 5272 events@nzwwa.org.nz
21-22/03/04	L'Aquila Italie	Colloque International "L'eau des Montagnes"	Parc National du Grand Sasso http://www.gransassolagapark.it waltermazzitti@gransassolagapark.it
29-30/03/04	Lyon France	Programme National d'Ecotoxicologie (PNETOX)	Agence Cappuccino Tél. : 01 53 63 35 85 - Fax : 01 45 48 16 53 info@cappuccinocom.com
29 - 31/03/04	Tunis Tunisie	EURO ARAB 2004	Université de Rostok www.euro-arab.com
29-03 - 02/04/04	Natal Brésil	Symposio Luso-Brasiliro de Engenharia Ssanitaria e Ambiental	ASSOCIAÇÃO PORTUGUESA DOS RECURSOS HÍDRICOS aprh@aprh.pt - www.aprh.pt
31/03 - 02/04/04	Vancouver Canada	Globe 2004 Business and the Environment	GLOBE www.globe2004.com/
19-20/04/04	Vienne Autriche	Conference on Automation in Water Quality Monitoring	IWA iwga-sig.boku.ac.at/autmonet
19-21/04/04	York UK	The 3 rd Management of Wastewaters Conference and Exhibition	CIWEM ciwem@aquaenviro.co.uk
19-22/04/04	Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Middle East Pool & Spa Exhibition	Middle East Pool Tel. : +971 2 6795444 - Fax: +971 2 6795136 theees@emirates.net.ae - www.mepool.com
20-22/04/04	Metz	7 ^e Salon International des Éco-Industries	CCI de la Moselle Tél. : 03 87 52 31 87 - Fax : 03 87 52 31 98 cdenys@moselle.cci.fr
20-22/04/04	Vannes	Savoirs et Savoir-faire sur les Bassins Versants	ISPAIA bvfutur@zoopole.asso.fr www.zoopole.com/ispaia/bvfutur/index.html
21-24/04/04	Kelowna Canada	Pan Canadian convention and conference on groundwater	The British Columbia Ground Water Association www.bcgwa.org/canwell/canwell.htm
22-23/04/04	Londres UK	Financing Dams and Sustainable Development	UNEP-DDP www.unep-dams.org/
30/04/04	Limoges France	Journées d'Information sur : "le risque légionelle"	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU Tél. : 05 55 11 47 70 - Fax : 05 55 11 47 01 www.oieau.fr - cnfme@oieau.fr
02/06/04	Limoges France	et "l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans l'habitat collectif"	
10-11/05/04	Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Production, Transport et Traitement de l'Eau	UBIFRANCE Tél. : 01 44 34 50 00 www.ubifrance.com

L'agenda complet des événements est consultable sur le Web
<http://eaudoc.oieau.org>

CCIP : DEUX GUIDES SUR L'EAU POUR LES ENTREPRISES

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) élargit les références de ses guides pratiques en mettant en ligne un guide sur la gestion de l'eau en entreprise et un guide sur la prévention et la gestion du risque inondation en entreprise.

Ces deux guides sont en libre consultation sur le site du Centre d'Information Environnement pour les Entreprises (www.ccip.fr/).

- **Le guide sur la Gestion de l'eau en entreprise s'adresse prioritairement aux PME/PMI de la région Ile de France.** Réalisé grâce à un partenariat régional, il apporte aux entreprises des informations pratiques et pluridisciplinaires complétées par des conseils, des références aux outils existants et des adresses utiles. Une entrée par branches d'activités permet aux entreprises d'identifier la problématique "eau" de leur profession, de répondre aux obligations qui en découlent et de connaître les aides financières à leur disposition.

- **Le second guide aborde un volet essentiel de la gestion de l'eau : le risque inondation.**

A Paris et en Petite Couronne, 40 à 50 000 commerces et entreprises sont situés en zone inondable.

Ce guide est destiné à sensibiliser les entreprises au risque d'inondation et à les aider à mettre en place des mesures de prévention.

Ces guides sont enrichis de nouvelles fiches tous les mois.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
27 avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 55 65 55 65 - Fax : 01 55 65 78 68
www.ccip.fr/

LA GESTION DE L'EAU POTABLE EN FRANCE EN 1998

Ce document présente les résultats d'une enquête effectuée de décembre 1999 à avril 2000 par l'IFEN et le SCEES, sur la gestion de l'eau par les collectivités locales en 1998.

C'est la première enquête nationale rassemblant autant d'éléments d'information sur les services publics de l'eau :

- type d'organisation et mode de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;
- nombre d'abonnés et volumes facturés ;
- prix pratiqués, en corrélation avec différents facteurs explicatifs ;
- équipements nécessaires...

Ce rapport fournit des données, complètes et détaillées sur l'alimentation en eau potable pour la France métropolitaine, les bassins versants et les régions.

L'intercommunalité, fréquente pour l'organisation des services, est souvent associée à une gestion en délégation : plus de deux tiers des communes gèrent l'alimentation en eau potable en

groupement. Dans 64% des cas, les communes en intercommunalité ont recours à un délégataire pour la gestion du service.

Le prix de l'eau varie fortement d'une commune à l'autre, dépendant de la présence ou non d'un service d'assainissement sur la commune mais également de nombreux autres facteurs tels que l'origine et la qualité de la ressource, les traitements plus ou moins sophistiqués, la longueur du réseau, ...

C'est dans les régions où la ressource est superficielle avec des traitements importants que l'eau est la plus chère. La difficulté d'avoir une ressource de qualité favorise le plus souvent le recours à des structures intercommunales et à une gestion privée.

Une synthèse de cette étude est disponible en ligne :

<http://www.ifen.fr/pages/et40.pdf>

INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT
61, boulevard Alexandre Martin - 45058 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 79 78 78 Fax : 02 38 79 78 70
www.ifen.fr/

UNESCO : 31 PUBLICATIONS SUR LA GESTION PARTAGÉE DE L'EAU



Lancé en 2001, le projet "PC-CP" (du Conflit Potentiel au Potentiel de Coopération) a pour objectif de promouvoir et de faciliter le passage de logiques de conflits à des logiques de coopération dans la gestion des ressources en eau à travers le monde.

Pendant la première phase de ce projet qui s'est achevée en juin 2003, le Programme Hydrologique International de l'UNESCO a réuni de nombreux experts internationaux afin de développer des outils permettant de guider les divers

protagonistes de la gestion de l'eau vers une logique de gestion partagée de cette ressource.

Ces travaux ont donné lieu à la publication d'une série de 31 fascicules différents couvrant l'ensemble des problématiques posées par la gestion partagée des ressources en eau.

Ces publications sont disponibles en ligne :

<http://www.unesco.org/water/wwap/pccp/>

PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL
Division des Sciences de l'Eau
1 rue Miollis - 75732 Paris cedex 15
Tel. : 01 45 68 41 80 - Fax : 01 45 68 58 11
www.unesco.org/water/wwap/pccp/
l.salame@unesco.org

L'APPORT DE LA JURISPRUDENCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les domaines de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une réglementation à la fois dense et complexe. Aux textes juridiques élaborés par les pouvoirs publics français (lois, décrets, arrêtés, circulaires) s'ajoutent des règles émanant de l'Union Européenne (directives et règlements européens) et des instances internationales (conventions ou accords internationaux).

Malgré l'existence de ces très nombreux textes, le droit ne peut pas couvrir toutes les situations qui peuvent se présenter dans la pratique ; il arrive donc fréquemment que certaines questions restent floues, voire même que certaines situations semblent ne pas trouver de " solutions juridiques ".

Par ailleurs, la loi étant générale, elle a souvent besoin d'être interprétée et parfois même d'être complétée.

Pour régler les conflits générés par les ambiguïtés des textes juridiques ou par leurs carences, c'est généralement au juge (juge administratif ou juge judiciaire) que l'on va s'adresser. Les juges sont donc amenés quotidiennement à interpréter, éclairer ou suppléer les dispositions de la loi ou des règlements dans les litiges qui leurs sont soumis.

On appelle jurisprudence l'ensemble des décisions rendues par les juges. Lorsqu'elles apportent des précisions sur l'application d'un texte ou des réponses à des questions restées en suspens, ces décisions vont prendre une importance particulière et dépasser le cadre du litige dans lequel elles sont rendues.

Pour l'homme de l'art, la jurisprudence a donc une grande importance, car elle lui apporte très souvent des précisions sur l'application des textes liés à son activité et lui en donne des illustrations concrètes. Cela est particulièrement vrai pour les décisions de justice rendues dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Nous vous proposons de retrouver dans ce dossier thématique une sélection de décisions de justice rendues dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et extraites de notre base EAUDOC. Pour vous en faciliter la lecture nous avons regroupé ces décisions sous cinq thèmes :

- le prix de l'eau,
- la gestion des services d'eau et d'assainissement,
- la préservation de la ressource en eau et la lutte contre la pollution,
- le raccordement au réseau d'assainissement,
- les risques naturels / inondations.

Pour commander ces documents à l'aide de leur côte ddd : eadoc@oieau.fr ou en ligne sur <http://eadoc.oieau.fr>

Retrouvez les nouvelles références intégrées dans EAUDOC, tous thèmes confondus, sur notre site : <http://eadoc.oieau.fr> - rubrique Actualités / nouvelles ref. biblio (accès réservé aux abonnés après identification). Vous pouvez aussi recevoir ce recueil sur votre messagerie : pour cela, contactez nous : eadoc@oieau.fr

LE PRIX DE L'EAU

LA PART FIXE DU PRIX DE L'EAU PEUT-ELLE VARIER EN FONCTION DU NOMBRE D'APPARTEMENTS COMPOSANT UN IMMEUBLE ?

22/03655

Fixation du prix de l'eau dans les immeubles d'habitat collectif. La tarification de l'eau peut-elle comprendre à la fois une part proportionnelle à la consommation individuelle et une part fixe ? Un contrat d'affermage prévoyant une telle tarification est-il légal ? Pour le Conseil d'Etat, le montant de la part fixe peut varier en fonction du nombre d'appartements qui composent l'immeuble. (arrêt du 8 décembre 2003)- © 2004 OIEau

FRE, CONSEIL D'ETAT, ARRET, 2003

Pour public averti

CONSEIL D'ÉTAT DU 17 OCTOBRE 2003 SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE ATLANTIS ET AUTRES

22/03627

Un syndicat de copropriétaires a demandé l'annulation d'un contrat d'affermage pour non conformité à l'article 13 de la loi du 3 janvier 1992. Il met en cause les modalités de calcul de la partie fixe de la tarification de l'eau. Le Conseil d'Etat considère que le nombre de logements d'un immeuble fait partie des caractéristiques du branchement et qu'à ce titre il peut donc être utilisé dans le calcul de la part fixe de la tarification de l'eau.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2003

Pour public averti

References Bibliographiques

COUR DE CASSATION 3 FÉVRIER 2004, SOCIÉTÉ CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL C/ COMMUNE DE CAZAUBON

22/03673

Les eaux Thermales doivent-elles être rejetées avec les eaux pluviales ou avec les eaux usées dans le réseau d'assainissement communal ? Le déversement d'eaux thermales dans un réseau d'assainissement donne-t-il lieu au paiement de la redevance d'assainissement ? Précisions apportées sur le champs d'application de la redevance d'assainissement et la nature juridique des eaux thermales.- © 2004 OIEau

FRE, ARRET, 2004

Pour public averti

CONSEIL D'ÉTAT, 17 OCTOBRE 2003, M. BOMPARD ET AUTRES

22/03618

Légalité d'une surtaxe instituée pour couvrir les annuités d'un emprunt contracté par une commune pour procéder au renouvellement et à l'extension de son réseau de distribution d'eau potable. Critère de la contrepartie pour service rendu. Qualification de cette taxe.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2003

Pour public averti

CONSEIL D'ÉTAT SECTION DU CONTENTIEUX, 30 JUILLET 2003, COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, N°235398

22/03579

Traité d'affermage confiant la gestion du service d'eau potable de la commune de Saint-Paul de la Réunion. Surtaxes décidées par le conseil municipal et perçues par la Compagnie Générale des Eaux pour le compte de la commune. Arrêt précisant les conditions de légalité des surtaxes instituées pour couvrir les impayés d'eau.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2003, 6 P.

Pour public averti

CONSEIL D'ÉTAT DU 9 JUILLET 2003, UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR

22/03629

Légalité d'un décret instituant une redevance d'assainissement comprenant une partie proportionnelle au volume d'eau consommé par l'usager et, le cas échéant, une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Il faut toutefois qu'il existe un lien suffisant entre le tarif de la redevance et le coût du service rendu (le juge appréciera ce degré de proportionnalité).- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2003

Pour public averti

TARIFICATION DE L'EAU : LA PART FORFAITAIRE PEUT-ELLE ÊTRE FIXÉE EN FONCTION DU NOMBRE D'USAGERS ?

22/03603

Une redevance dont la part fixe est établie en fonction du nombre d'usagers desservis est-elle légale ? Dans un arrêt du 25 juin 2003 Commune de Contamines-Montjoie, le Conseil d'Etat répond explicitement à cette question.- © 2003 OIEau

FRE, GUYOMAR M., ARTICLE DE PÉRIODIQUE, 2003, BULLETIN DU DROIT ET DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, 18-21

Pour public averti

NATURE JURIDIQUE DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT. ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 JUILLET 2003 N°221070 M. FERRAND

22/03624

Quelle est la nature juridique d'une redevance d'assainissement qui comporte une partie fixe ? cette spécificité suffit-elle à la faire entrer dans la catégorie des prélèvements obligatoires que seule une loi peut instituer ?- © 2003 OIEau

FRE, JUGEMENT, 2003, LE MONITEUR, 552

Pour public averti

LE CONSEIL D'ÉTAT, GARDIEN DE LA RESSOURCE EN EAU ?

22/03609

Un conseil municipal peut-il légalement instituer une tarification forfaitaire de l'eau pour les usagers refusant le relevé de leur compteur ? Le Conseil d'Etat répond par la négative à cette question. L'arrêt est accompagné d'un commentaire expliquant les raisons de cette décision et rappelant les grands principes applicables à la tarification de l'eau.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2002, AJDA, 1068-1070

Pour public averti

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : LE TARIF PEUT-IL ÊTRE DÉGRESSIF ?

67/17149

Arrêt du Conseil d'Etat concernant la redevance assainissement d'une commune. Une collectivité peut instituer, en fonction de ses investissements et des conditions d'exploitation, un tarif dégressif de la redevance assainissement. Arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 2000 Commune de la Bresse - © 2001 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, 2001, BULLETIN DE LA FNCCR, 236-238

Pour tout public

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 27 NOVEMBRE 2001 - SOCIÉTÉ VIVENDI

22/03276

Paiement de la redevance d'assainissement collectif. Les redevances d'assainissement sont dues par toute personne raccordée à un réseau d'assainissement du seul fait de ce raccordement, peu importe donc que la propriété de l'intéressé ne soit pas raccordée à une station d'épuration. C'est ce que rappelle la Cour de Cassation dans cet arrêt.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2001, BULLETIN FNCCR

Pour public averti

ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT DU 14 NOVEMBRE 2001, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARTOIS-LYS

22/03277

Usagers redevables de la redevance d'assainissement collectif. Est illégale la délibération par laquelle une communauté de communes met à la charge de l'ensemble des habitants de son territoire, une redevance d'assainissement collectif alors que dans de nombreuses communes concernées aucun réseau d'assainissement n'a été construit ni mis en service. Par cette décision tout à fait classique, la Cour de Cassation rappelle que seuls peuvent être assujettis au paiement de la redevance d'assainissement collectif, les habitants dont la propriété est raccordée à un réseau d'assainissement en service.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2001, BULLETIN FNCCR, 252

Pour public averti

LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

UN CONSEIL GÉNÉRAL PEUT-IL INCITER DES COMMUNES À EXPLOITER LEUR RÉSEAU EN RÉGIE ?

22/03654

Un conseil général peut-il moduler le taux des subventions qu'il verse aux communes pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, en fonction du mode d'exploitation du service (régie directe ou affermage) ? Cette modulation financière porte-t-elle atteinte à la liberté de choix du mode de gestion par les collectivités de leur réseau d'eau ? Dans cet arrêt du 12 décembre 2003, le Conseil d'Etat répond précisément à ces deux questions.- © 2004 OIEau

FRE, CONSEIL D'ETAT, ARRET, 2003

Pour public averti

CONSEIL D'ÉTAT, 23 MAI 2003, N°249995, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARTOIS-LYS

22/03620

Conditions dans lesquelles une commune peut prendre en charge la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes. Quelles peuvent-être les modalités de financement d'un service public d'assainissement non collectif chargé de cette mission ?- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2003

Pour public averti

REDEVANCE UNIQUE POUR FINANCER LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

22/03169

Bref commentaire soulignant l'apport d'un arrêt du Conseil d'Etat en matière de redevance d'assainissement. Dans l'arrêt présenté, le Conseil d'Etat a admis qu'une redevance d'assainissement unique finançant l'entretien et le contrôle des installations d'assainissement non collectif puisse être mise à la charge d'un particulier ne bénéficiant pas de l'entretien. Arrêt du Conseil d'Etat du 14 novembre 2001.- © 2002 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, 2002, COURRIER DE L'EAU

Pour public averti

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 11 JUILLET 2001 - SOCIÉTÉ DES EAUX DU NORD

22/03242

Application du droit des clauses abusives aux services publics. Par cet arrêt, le Conseil d'Etat applique explicitement (pour la première fois) la réglementation des clauses abusives (art L 132-1 du code de la consommation) à un règlement de service de distribution d'eau. Suivant les conclusions du commissaire du gouvernement, le Conseil d'Etat déclare abusive, la clause du règlement d'un service de distribution d'eau qui prévoit que le client abonné aura à sa charge toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de l'existence et du fonctionnement de la partie du branchement située en dehors du domaine public et en amont du compteur, sauf s'il apparaissait une faute du service des eaux.- © 2003 OIEau

FRE, BERGEAL C., ARTICLE DE PERIODIQUE, 2001, CAHIERS JURIDIQUES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DU NORD, 7 P.

Pour public averti

ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT DU 14 NOVEMBRE 2001 - M. DEMAILLY

22/03299

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat se prononce sur la légalité d'une délibération prise par une communauté de communes pour instituer une redevance destinée à financer le service public d'assainissement non collectif.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2001, 2 P.

Pour public averti

IRRECEVABILITÉ D'UN RECOURS DIRIGÉ PAR UN TIERS CONTRE UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

22/03200

L'utilisateur d'un service public de distribution d'eau potable est un tiers à la convention de délégation de ce service public. A ce titre, il ne peut contester la légalité de cette convention que dans le délai du recours contentieux. Il ne peut pas attaquer la légalité de la convention elle-même à l'occasion d'une modification des clauses tarifaires mais seulement contester la légalité de ces clauses tarifaires.- © 2002 OIEau

FRE, COUR DE CASSATION, ARRET, 2001, BULLETIN FNCCR, 269-273

Pour public averti

CONDITIONS D'OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE

67/17721

Conditions d'opposabilité du règlement du service d'eau potable. Confronté au refus de certains usagers de payer une partie de leur facture d'eau, le gestionnaire du service de distribution d'eau décide de leur couper l'eau, comme le prévoit le règlement du service d'eau potable. Les usagers contestent cette mesure estimant que le règlement du service d'eau potable ne leur était pas opposable. Le juge considère que dès lors que le contrat d'abonnement souscrit par les usagers se réfère au règlement du service d'eau potable, et que ce règlement avait été affiché en mairie (les usagers étaient en mesure d'en prendre connaissance) ce document leur est opposable. © 2001 OIEau

FRE, ARRET, 2001, BULLETIN FNCCR, 161-163

Pour public averti

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 25 JUILLET 2001 - SYNDICAT DES EAUX DE L'IFFERNET

22/03302

Arrêt du Conseil d'Etat relatif à la procédure de passation d'une délégation de service public de distribution d'eau potable. Selon le juge administratif, le fait que la durée de la délégation ne soit pas précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence n'entraîne pas l'irrégularité de la procédure de passation du contrat dès lors que cette information figurait dans le dossier de consultation remis aux candidats.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2001, 3 P.

Pour tout public

NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE L'USAGER ET LE RESPONSABLE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

67/17153

La nature juridique des relations entre l'utilisateur d'un service public d'entretien de l'assainissement autonome et une collectivité, ressort du droit commun des services publics à caractère industriel et commercial.- © 2001 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, 2001, BULLETIN DE LA FNCCR

Pour public averti

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION - 1^{ÈRE} CHAMBRE CIVILE DU 20 NOVEMBRE 2001 ZEHREN C/SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX

22/03289

La Cour de Cassation se prononce sur un litige opposant une société de distribution d'eau et l'un de ses abonnés à propos d'une facture émise sur la base d'une consommation estimée.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2001, 2 P.

Pour tout public

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 13 JUIN 2003 COMMUNE DE BIÈVRES

22/03561

Pollution d'un terrain et d'un cours d'eau provoquée par la défaillance d'un système d'assainissement autonome. Condamnation d'une Commune pour ne pas avoir mis en demeure le propriétaire concerné de faire cesser la pollution en réalisant les travaux de réhabilitation de sa fosse septique.- © 2003 OIEau

FRE, CONSEIL D'ETAT, ARRET, 2003, 2 P.

Pour public averti

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 17 MAI 2002 - M. MITTEAU

22/03307

Dès lors que les seuils d'alerte à compter desquels sont déclenchées des mesures de restriction de l'usage de l'eau étaient conformes à une gestion équilibrée de la ressource en eau, l'arrêté préfectoral au moyen duquel avaient été réglementés les prélèvements effectués à partir d'un cours d'eau et de ses affluents a été déclaré régulier.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2002, 4 P.

Pour tout public

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 JANVIER 2002 - F.D.S.E.A. DE L'ILE DE FRANCE

22/03306

L'existence de sources de pollution d'origine autre qu'agricole n'a pas été jugée de nature à affecter la légalité de l'arrêté classant en zone vulnérables les terres par lesquelles étaient alimentées les eaux menacées ou atteintes par la pollution azotée dès lors que le rejet de composés azotés issus de l'exercice de l'activité agricole contribuait de manière significative à l'aggravation des risques.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2002, 3 P.

Pour tout public

PROTECTION DES FORAGES D'EAU POTABLE

67/17719

Protection des captages d'eau. Afin de protéger un captage d'eau, une commune modifie son plan d'occupation des sols et institue une zone de protection rapprochée autour du captage. Le propriétaire du terrain concerné attaque le POS devant le juge administratif, il prétend que la procédure de l'article L 20 du code de la santé publique aurait dû être utilisée. Le juge reconnaît que l'article L 20 du code de la santé publique n'a pas pour effet d'interdire à une commune de prévoir dans son POS des prescriptions destinées à protéger les captages d'eau potable. Conseil d'Etat du 29 novembre 1999 - © 2001 OIEau

FRE, ARRET, 2000, BULLETIN FNCCR, 166-167

POLLUTION CAUSÉE PAR LA VIDANGE D'UN PLAN D'EAU

22/03513

Déversement des boues et baisse de la teneur en oxygène des eaux d'une rivière après vidange d'un barrage. Délit de pollution de cours d'eau. Cour de Cassation 26 février 2002 Fédération de Haute Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.- © 2003 OIEau

FRE, GUIHAL D., ARTICLE DE PERIODIQUE, 2003, REVUE JURIDIQUE DE L'ENVIRONNEMENT, 229-231

Pour public averti

POLLUTION DES COURS D'EAU : NOUVELLE INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE L 432-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

22/03257

Éléments constitutifs du délit d'atteinte à la faune piscicole. Commentaire de Raymond Leost à propos de deux décisions de la Cour de Cassation précisant les éléments constitutifs du délit de pollution de l'eau prévu par l'article L 432-2 du code de l'environnement. Article synthétique illustré de nombreuses références jurisprudentielles et doctrinales. Dans l'un des arrêts commentés, la Cour de Cassation reconnaît que le déversement de boues issues de la vidange d'un étang peut être à l'origine de la pollution d'un cours d'eau.- © 2003 OIEau

FRE, LEOST R., ARTICLE DE PERIODIQUE, 2002, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour public averti

ARRÊT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS DU 25 JUIN 2002 INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER / MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

22/03304

Stockage de produits dangereux dans le périmètre de protection rapprochée. Dans cet arrêt, le juge administratif reconnaît que le préfet peut autoriser le stockage momentané de matières dangereuses dans le périmètre de protection rapprochée d'une nappe aquifère dès lors qu'il encadre ce stockage provisoire par des prescriptions adaptées.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2002, 4 P.

Pour tout public

PAS DE POLLUTION DE L'EAU SANS EFFETS NÉFASTES ? ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 26 FÉVRIER 2002 PONTET JEAN-PIERRE

22/03416

Précisions apportées par la Cour de Cassation sur le délit de pollution de l'eau tel qu'il est défini par l'article L216-6 du code de l'environnement.- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2002, 2 P.

Pour public spécialisé

POLLUTION D'UN COURS D'EAU PAR DES BOUES PROVENANT DU CURAGE D'UN ÉTANG. ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 26 FÉVRIER 2002

22/03415

Le déversement de boues provenant du curage d'un étang dans un cours d'eau peut-il constituer une pollution du cours d'eau ? cette pollution est-elle pénalement sanctionnable ? Pour qu'une pollution d'un cours d'eau soit avérée est-il nécessaire que les matières déversées soient des corps étrangers au cours d'eau ?- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2002, 2 P.

Pour public spécialisé

PRÉCISIONS JURISPRUDENTIELLES SUR LE DÉLIT DE POLLUTION DES EAUX

22/03430

Commentaire de deux arrêts par lesquels la Cour de Cassation apporte d'utiles précisions sur le délit de pollution de l'eau (interprétation des articles L 216-6 et L432-2 du code de l'environnement).- © 2003 OIEau

FRE, JEGOUZO Y., TREBULLE F-G., REVUE DE DROIT IMMOBILIER, TEXTE JURIDIQUE, 2003, 3 P.

Pour public averti

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

CONSEIL D'ÉTAT, 24 SEPTEMBRE 2003, COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, N 238483

22/03596

Une décision dans laquelle Conseil d'Etat se prononce sur un cas de non-raccordabilité à un réseau d'assainissement et rappelle que les dérogations à l'obligation de raccordement ne sont envisageables que s'il existe un système d'assainissement non collectif maintenu en bon état de fonctionnement.- © 2003 OIEau

FRE, CONSEIL D'ETAT, ARRET, 2003, 3 P.

Pour public averti

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT : CONSEIL D'ÉTAT, 24 SEPTEMBRE 2003, N°242065, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU LOGEMENT C/COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

22/03622

Une participation pour raccordement à l'égout peut-elle être demandée à un propriétaire qui réalise des travaux d'extension de sa maison d'habitation ? La participation pour raccordement à l'égout peut-elle être fixée de façon forfaitaire ? Est-ce légal par rapport à l'article L1331-7 du code de la santé publique ?- © 2003 OIEau

FRE, ARRET, 2003, 1 P.

Pour public averti

LES RISQUES NATURELS / INONDATIONS

LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE. ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2 OCTOBRE 2002 ÉPOUX GRONDIN

22/03333

Arrêt du Conseil d'Etat se prononçant sur la responsabilité d'un maire ayant délivré un permis de construire dans une zone qu'il savait inondable. Le commentaire apporte des précisions sur les circonstances de l'affaire et rappelle les conditions d'engagement de la responsabilité de l'Etat en pareil cas.- © 2003 OIEau

FRE, DEFFIGIER CLOTILDE, ARRET, 2003, 5P.

Pour public averti

LA NATURE JURIDIQUE DES PLANS DE PRÉVENTION

22/03631

Faut-il considérer les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) comme des documents d'urbanisme comme l'a affirmé le Conseil d'Etat dans ses avis du 3 décembre 2001 et du 12 juin 2002 ? L'auteur conteste ces avis et estime que les documents d'urbanisme sont soumis à des règles strictes dans lesquelles n'entrent pas les plans de prévention des risques.- © 2003 OIEau

FRE, TRAORE S., ARTICLE DE PERIODIQUE, 2003, AJDA, 2185-2194

Pour public spécialisé



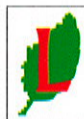
Le Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable
(Direction de l'Eau)



Les 6 Agences de l'Eau



Le Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et des Affaires Rurales
(Fonds National de Développement des Adductions d'Eau)



La Région Limousin



Le Ministère de la Santé,
de la Famille
et des Personnes Handicapées
(Direction Générale de la Santé)



Le Réseau International
des Organismes de Bassin
(Aquadoc-Inter - RIOB)

NOS PARTENAIRES

Nouveaux services aux abonnés

"EAUDOC" prend un nouvel essor pour mieux répondre aux besoins de nos utilisateurs dans le monde.

Trois forfaits sont disponibles :

EAUDOC Classic

- Accès web illimité à la recherche dans les bases OIEau techniques, scientifiques, socio-économiques, juridiques, R&D et DCE
- Sommaires d'ouvrages téléchargeables gratuitement,
- Nouvelle "Revue des Sommaires" électroniques (plus 7 000 nouvelles références chaque année),
- Accès aux documents sélectionnés sur le web,
- Assistance téléphonique à la recherche.

119,60 € TTC
100,00 € HT

L'accès hors forfait reste cependant possible à tous par le biais de la **recherche à la carte** et la **commande individuelle** via le panier personnel.

Pour les **grands comptes**, notre offre est étudiée en étroite collaboration afin de définir au mieux les besoins spécifiques et de trouver les solutions les mieux adaptées.

EAUDOC Executive

- Accès web illimité à la recherche dans les bases OIEau techniques, scientifiques, socio-économiques, juridiques, R&D et DCE
- Sommaires d'ouvrages téléchargeables gratuitement,
- Nouvelle "Revue des Sommaires" électroniques (plus 7 000 nouvelles références chaque année),
- Accès aux documents sélectionnés sur le web,
- Assistance téléphonique à la recherche,

- ⊕ La presse en ligne avec **Information Eaux électronique** (11 n°/an) : tous les mois, les dernières nouvelles des agences de l'eau, l'eau en France et dans le monde, les grands projets internationaux, l'actualité documentaire,
- ⊕ La revue de presse électronique quotidienne en ligne et par mail.

251,16 € TTC
210,00 € HT

EAUDOC Premier

- Accès web illimité à la recherche dans les bases OIEau techniques, scientifiques, socio-économiques, juridiques, R&D et DCE
- Sommaires d'ouvrages téléchargeables gratuitement,
- Nouvelle "Revue des Sommaires" électroniques (plus 7 000 nouvelles références chaque année),
- Accès aux documents sélectionnés sur le web,
- Assistance téléphonique à la recherche,

- ⊕ La presse en ligne avec **Information Eaux électronique** (11 n°/an) : tous les mois, les dernières nouvelles des agences de l'eau, l'eau en France et dans le monde, les grands projets internationaux, l'actualité documentaire,
- ⊕ La revue de presse électronique quotidienne en ligne et par mail,

- ⊕ **Information Eaux en version papier** sur votre bureau (11 n°/an)
- ⊕ les dernières références bibliographiques de nos bases en ligne,
- ⊕ La construction de votre **veille automatique personnalisée** (2 requêtes).

454,48 € TTC
380,00 € HT

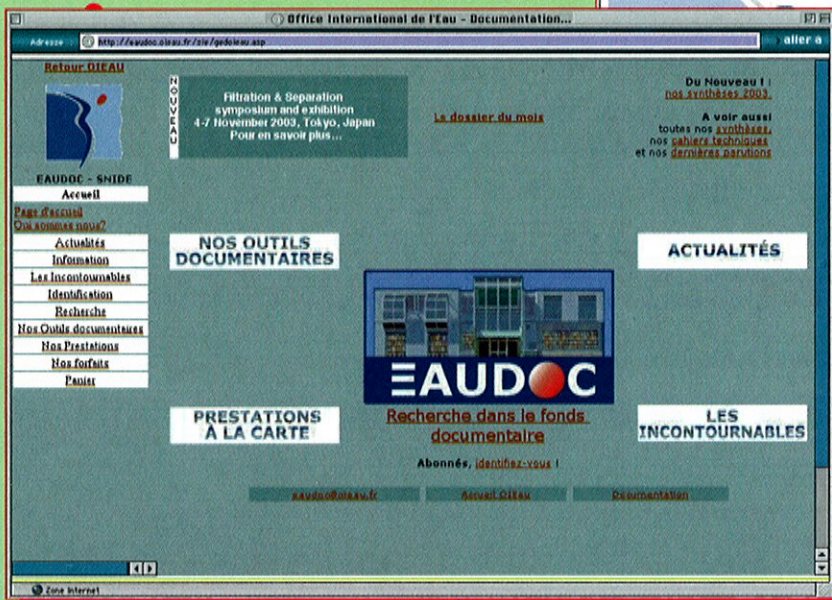
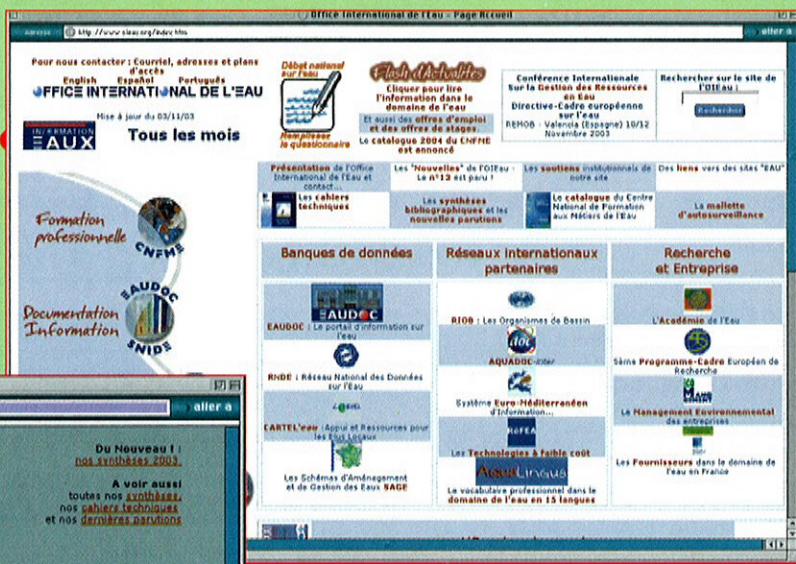
Abonnez-vous !

<http://eaudoc.oieau.fr>



Office
International
de l'Eau

www.oieau.org
Le Monde de l'Eau sur Internet

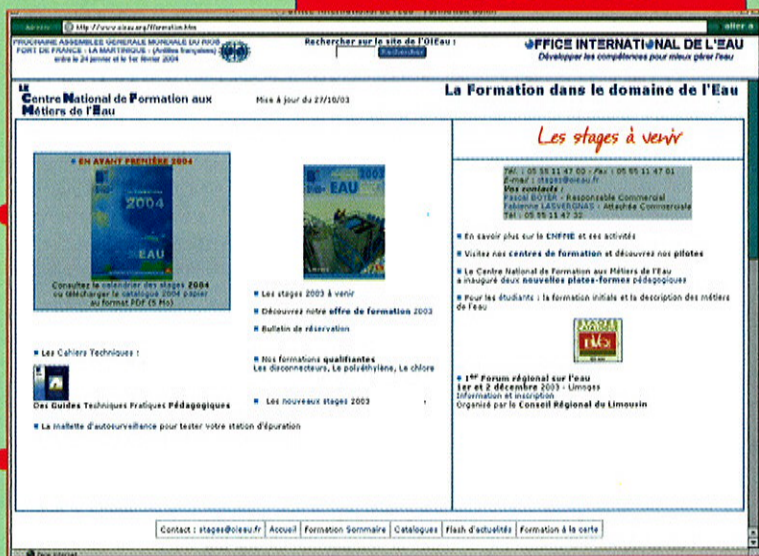


http://www.oieau.org

**Les 343 Stages 2004
du Centre National
de Formation
aux Métiers de l'Eau**

Les 220 000 références
bibliographiques de EAUDOC
à rechercher
et commander en ligne.

http://www.oieau.org
1.846.000 visiteurs en 2003 !



Office International de l'Eau
Direction de l'Information, de la Documentation et des Données sur l'Eau
15, rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : + 33 (0) 5 55 11 47 47 - Fax : + 33 (0) 5 55 11 47 48
E-mail : eaudoc@oieau.fr - Internet : http://www.oieau.org